

Déclaration de naissance

[Ville de Janzé](#)

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement. En cas de naissance d'un enfant français à l'étranger, la déclaration de naissance doit être faite selon des formalités spécifiques. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.

Où s'adresser ?

Service état-civil

Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi

9h-12h

14h-17h

Mardi

9h-12h / 15h-17h

Samedi

9h-12h

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

www.service-public.fr